

Arrêté N° MA-ART-2021-116

OBJET : Arrêté de circulation, RD 108, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Le Monts d'Aunay

LE MAIRE DELEGUE DE LE PLESSIS-GRIMOULT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vide-greniers organisé par le Comité des Fêtes le dimanche 26 septembre 2021, il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 108, le dimanche 26 septembre 2021, de 6h00 à 20h00, dans les deux sens de circulation, du carrefour avec la RD 54 jusqu'au carrefour avec le CR 53, dit du Bourg.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par le CR 39, dit de Thury-Harcourt, qui sera ouvert à la circulation dans les deux sens, pour sa partie comprise entre le CR 53 et la RD 54. Sur cette même portion du CR 39, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant la durée de la déviation.

ARTICLE 3 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le comité des Fêtes de Le Plessis-Grimoult, responsable de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Le Plessis-Grimoult,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 7 septembre 2021

Le Maire délégué,
Lydie OLIVE

